

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

PROCÈS-VERBAL DE RÉSULTATS CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 17 NOVEMBRE 2020 – 14H

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L.712-2 et L.711-10 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 juin 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et du président de l'université de Besançon pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 13 octobre 2020, en particulier ses articles 9 à 11 ;

Vu le procès-verbal de constat de Me Caroline DUPUIS, huissier de justice, reçu le 18 novembre 2020 par l'université.

Considérant que les 36 membres en exercice du conseil d'administration ont été convoqués le 17 novembre 2020 à 14 heures pour élire le président de l'université de Besançon, sous la présidence du doyen d'âge du collège A non candidat, assisté de deux assesseurs.

Considérant que deux candidatures à la présidence de l'université de Besançon ont été déposées à la Maison de l'université dans le respect des délais impartis et qu'elles sont recevables.

Considérant que les candidats ont été auditionnés par le conseil d'administration le 17 novembre 2020 et qu'ils ont pu présenter leur projet et répondre aux questions des administrateurs.

Considérant que les 35 membres présents et représentés du conseil d'administration ont été appelés à voter pour la candidature de leur choix dans le respect du secret du vote dont a été garante Me Caroline DUPUIS, huissier de justice.

Considérant que les résultats ont été annoncés par Me DUPUIS à l'issue des opérations de vote et qu'ils sont les suivants :

Membres en exercice		36			
Membres présents		32			
Membres représentés		3			
Tour	Candidats	Nombre de voix	Vote blanc	Abstention	Total des voix
1	M. Daniel GILBERT	13	0	1	35
	Mme Marie-Christine dite « Macha » WORONOFF	21	0		

Considérant que, conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation, le président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Considérant que, conformément à l'article 28 des statuts de l'université de Franche-Comté, le conseil d'administration comprend 36 membres.

Considérant que la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration est atteinte à 19 voix.

Considérant que Mme Marie-Christine dite « Macha » WORONOFF a obtenu, à l'issue du premier tour de vote, 21 voix, soit la majorité absolue des voix des membres en exercice du conseil d'administration.

Considérant que Mme Marie-Christine dite « Macha » WORONOFF est proclamée élue.

Article unique

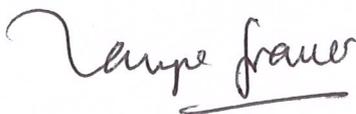
Mme Marie-Christine dite « Macha » WORONOFF est élue présidente de l'université de Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 et pour une durée de quatre (4) ans.

À Besançon, le 18 novembre 2020

M. Pascal FABIRE
Président de séance



Mme Maryse GRANER
Assesseur



Mme Marine VUILLERMOZ
Assesseur

